



# Politique du patrimoine forestier et paysager

Politique  
du développement  
durable



*J'adhère à un virage durable...*





# Une politique pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine forestier et paysager

## Avant-propos

Le territoire de la ville de Trois-Rivières peut être décrit comme exceptionnel à plusieurs niveaux. Au niveau botanique, sa richesse et la particularité de sa flore ne sont plus un secret pour personne. Le frère Marie-Victorin l'écrivait même dans sa célèbre Flore laurentienne. Les particularités des coteaux sablonneux ont permis à une communauté végétale particulière dominée par les pins de s'y installer.

Comme dans plusieurs villes du Québec, la ville de Trois-Rivières présente une grande variété de milieux différents, avec près d'un tiers du territoire en milieu agricole et avec la présence du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice. Des grands milieux boisés aux arbres urbains, la forêt trifluvienne a été modelée dans cette mosaïque de milieux tantôt publics, tantôt privés.

Dans la foulée du lancement de la Politique du développement durable de la Ville de Trois-Rivières, la politique se veut à la fois une prise de position en faveur d'une saine gestion de la forêt urbaine et un outil de coordination et de planification des interventions dans la forêt trifluvienne.

Parce que les activités humaines engendrent inévitablement des conséquences sur l'environnement, la Ville de Trois-Rivières désire garantir aux générations présentes et futures de son territoire, la présence de milieux boisés avec un concept de foresterie durable.

Découlant de ces objectifs, la Politique du patrimoine forestier et paysager comprend quatre moyens fondamentaux pour gérer la forêt trifluvienne de façon durable, auxquels sont rattachés 16 engagements. Ces engagements permettront d'appuyer les actions pour une foresterie urbaine saine et durable.

- *Approfondir la connaissance du territoire;*
- *Acquérir des outils de gestion;*
- *Planifier la protection du patrimoine forestier et paysager;*
- *Informar, sensibiliser et éduquer.*

## Mise en situation

- *Rôles de l'arbre en ville*
  - Supporter la biodiversité urbaine

La ville n'est pas seulement le milieu de vie des citoyens. C'est également le milieu de vie d'une grande quantité d'espèces animales et végétales qui y trouvent abri et nourriture. La faune urbaine est étroitement liée à la présence des arbres urbains. Les arbres sur le territoire de la ville permettent également de conserver une continuité avec les habitats en périphérie de la ville.

- Enrichir le paysage

L'arbre enrichit le paysage urbain en rappelant la nature dans un décor de développement. Sa présence embellit et rompt la monotonie et la rigidité des structures. Il réussit à apaiser les quartiers les plus effrénés et à revitaliser les endroits plus moroses. L'arbre est un élément naturel qui fait partie du décor urbain et améliore la qualité du paysage.

- Apporter une qualité de vie

On pourrait définir plusieurs fonctions mécaniques importantes de l'arbre en milieu urbain. Avant tout, l'arbre en milieu urbain est source de bien-être physique et psychologique des citoyens. Avec ses feuilles, l'arbre filtre l'air et en retire des poussières. Il collecte du gaz carbonique et rejette de l'oxygène durant la journée. Il rafraichit l'air en faisant de l'ombre. Par son port, il protège du vent et atténue les bruits ambiants. Il constitue une forme d'ambiance remarquable et suscite un sentiment d'admiration. Il vient aussi rappeler l'existence d'un monde extérieur ponctué par le rythme immuable des saisons et ces changements agissent sur nous avec des effets bénéfiques.

De cette manière, l'arbre contribue à améliorer la qualité de vie des habitants de la ville.



- Faire écran et protection

La végétation assure le caractère privé de certains espaces. Le maintien d'une bande boisée permet souvent d'isoler une zone résidentielle d'une voie de circulation importante ou d'une zone industrialisée.

Ses racines protègent le sol de l'érosion de l'eau et du vent. C'est aussi un inhibiteur d'accidents, car sa présence en bordure des voies rapides permet la réduction des vents et de la poudrerie, sert de barrières entre 2 voies et réduit l'éblouissement par le soleil.

- Donner une plus-value foncière d'une propriété

L'arbre accroît la valeur même des propriétés. Cette plus-value peut l'augmenter d'environ 7 à 15 % et parfois jusqu'à 30 % de la valeur totale (terrain et bâtiment). La présence d'arbres dans les espaces de verdure a tendance à faire accroître la valeur des propriétés avoisinantes et même pour le quartier.

L'ornementation crée un changement de texture, un contraste de couleur et de forme par rapport aux bâtiments adjacents. L'arbre d'ornement est caractérisé par la beauté de sa floraison spectaculaire, de son feuillage, de sa forme, de sa couleur, de la texture de son écorce, etc.

- Engendrer un moteur économique et touristique

Les milliers d'emplois directs et indirects que génèrent l'arboriculture, l'horticulture et l'exploitation forestière en font une branche économique importante. Les boisés et les parcs urbains à haut potentiel ligneux font la convoitise des citoyens et des touristes. Ceci est un atout économique non négligeable pour la Ville de Trois-Rivières.

- Favoriser l'économie d'énergie

Une plantation d'arbres située du côté nord d'une résidence peut contribuer à réduire sensiblement les coûts reliés aux frais de chauffage durant l'hiver. L'été, les arbres judicieusement placés abaissent la température ambiante d'une maison et réduisent par la même occasion l'utilisation du climatiseur.

La forêt urbaine rend d'autres nombreux services aux citoyens tels :

- La récréation;
- L'éducation environnementale;
- L'arbre et la médecine;
- La production acéricole; etc.





- *Constats*

### Situation de la forêt urbaine de Trois-Rivières

Les arbres de la forêt urbaine sont soumis à des stress importants. La proximité entre le développement et les boisés urbains, les dommages causés aux arbres lors de travaux ou l'abattage excessif sont des pressions d'origine humaine sur la forêt urbaine qui s'additionnent aux pressions naturelles comme les conditions météorologiques et les maladies.

Avec une superficie de plus de 332 kilomètres carrés (dont 112 en milieu agricole), le défi de la gestion de la forêt urbaine est de taille pour la Ville de Trois-Rivières. La Politique du patrimoine forestier et paysager doit jeter les bases d'une gestion au jour le jour de la forêt trifluvienne.

Une partie importante de notre forêt se retrouve dans les écoterritoires. Sept écoterritoires ont été définis soit : Tourbière de l'Ouest, Massif forestier, Rivière Millette, Rivière Saint-Maurice, Tourbière de l'Est, Delta et Fleuve Saint-Laurent (Dessau-Soprin, 2006).

Implantée dans la Politique du développement durable, la Politique du patrimoine forestier et paysager est un outil de gestion au même titre que le Plan directeur des milieux naturels.

### Harmonisation réglementaire

La Ville de Trois-Rivières est le résultat d'une fusion entre 6 villes différentes, qui avaient toutes des règlements différents. L'ancienne ville de Trois-Rivières était la seule des six villes à posséder des règlements régissant l'abattage ou le remplacement des arbres. La refonte du Plan d'urbanisme prévoit une Politique du patrimoine forestier et paysager afin qu'elle établisse les principes à intégrer au nouveau règlement attendu.



### **Variété de milieux (centre-ville, noyaux villageois, milieu riverain ou naturel, etc.)**

La Ville de Trois-Rivières peut compter sur une grande diversité de milieux. De la ferme au centre-ville, de la tourbière au milieu industriel et en passant par le quartier résidentiel, la ville présente de nombreux paysages différents, en terrains publics ou privés. Il importe de tenir compte de ces différences dans la gestion des arbres. La planification adéquate des plantations permettra aussi de créer des zones tampons efficaces entre des usages différents.

### **Objectifs de la politique**

- La conservation de la diversité biologique;
- Le maintien des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- L'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain;
- La reconnaissance du patrimoine forestier et le maintien de la qualité des paysages;
- L'apport d'une perspective visuelle intéressante le long des voies de circulation et la mise en valeur des propriétés;
- Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
- La protection et la mise en valeur de la forêt privée et publique;
- Le maintien et la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des forêts d'intérêts;
- La protection des rives des cours d'eau et milieux humides.



## Moyens pour atteindre les objectifs

- Approfondir la connaissance du territoire

- Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Il importe de délimiter et de caractériser davantage les EFE sur le territoire de la ville. La possibilité d'y retrouver des espèces menacées ou vulnérables (floristiques et fauniques s'y rattachant) est élevée. Des délimitations d'EFE potentielles ont été déterminées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Ces forêts ont été caractérisées en 2007 et 2008 et sont répertoriées au nombre de 9.

**Par l'adoption de la politique, la Ville reconnaît la présence des EFE sur son territoire et l'importance de leur conservation.**

- Boisés urbains d'intérêt

Plusieurs boisés urbains (autres que les EFE ou ayant le potentiel pour le devenir) mériteraient d'être aménagés selon les pratiques forestières de mise en valeur ou potentiellement que des efforts de protection y soient consentis. La valeur de ces milieux naturels ou aménagés peut résider dans leur valeur écologique élevée, par la présence d'éléments naturels d'intérêt ou par l'utilisation de ces milieux par la population. Afin de déterminer la pertinence de leur protection et leur ordre de priorité, il est essentiel de raffiner les connaissances sur ces milieux.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les boisés urbains d'intérêt, sur l'aménagement, la mise en valeur, la protection et l'entretien de ces boisés.**

- Arbres patrimoniaux

Certains arbres se distinguent des autres pour des raisons biologiques, esthétiques, paysagères ou historiques. Ces arbres remarquables méritent une attention particulière, mais la nature arbitraire des critères de désignation rend le choix difficile.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les arbres patrimoniaux potentiels sur son territoire, à définir un mécanisme de désignation officielle d'arbre patrimonial et des moyens de protection.**

- Occurrences d'espèces rares

La désignation des espèces d'arbres rares s'opère à deux niveaux. Au Canada, une espèce rare peut être désignée en voie de disparition, menacée ou préoccupante. La classification de ces espèces est assurée par le Comité sur la situation des espèces en péril du Canada (COSEPAC). Au Québec, une espèce rare peut être désignée menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée. La classification de ces espèces est assurée par le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Les espèces d'arbres rares susceptibles d'être retrouvées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières sont les suivantes :

Nom français	Nom latin	Désignation COSEPAC (Canada) ou CDPNQ (Québec)
Aubépine de Brainerd	<i>Crataegus brainerdii</i>	Susceptible d'être désignée
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	Susceptible d'être désigné
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	En voie de disparition
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>	Menacé

Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les espèces arborescentes menacées ou vulnérable sur son territoire et à reconnaître ces espèces comme priorité de conservation ou de protection.

- Établir la sensibilité visuelle des paysages

Parmi les enjeux locaux, la Ville à l'instar de ses citoyens, reconnaît la grande valeur de son patrimoine culturel et naturel qui a contribué à forger l'identité du Québec d'aujourd'hui. Ce patrimoine à mettre en valeur est constitué de biens, d'arbres patrimoniaux, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir qui donnent à notre communauté son caractère unique.

Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à inventorier les sites à sensibilité visuelle des paysages pour des fins de protection et d'aménagement d'une route du patrimoine naturel paysager d'intérêt sur son territoire.

- Inventaires des terrains à reboiser

Au-delà de la protection, les besoins de reboisement de la ville sont importants. Il est impératif de désigner des terrains à reboiser afin notamment de réduire les impacts de certaines nuisances (chaleur, poussières, bruits, etc.) sur la qualité de vie des citoyens et afin de rétablir un couvert arborescent suffisant.

Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à produire et à maintenir un inventaire des terrains à reboiser sur son territoire.



- Acquérir des outils de gestion
- Règlement sur le patrimoine forestier et paysager

Les outils réglementaires de la Ville doivent respecter l'esprit de la politique. Les règlements concernant les arbres et paysages devront assurer (sans s'y limiter) :

- Une norme de couvert arborescent minimal sur les terrains publics et privés, plus particulièrement dans les écoterritoires et les EFE;
- Un mécanisme de contrôle de l'abattage, par exemple à l'aide d'une obligation de détenir un permis, incluant la raison justifiée et une obligation de remplacement de l'arbre abattu;
- Les pratiques sylvicoles, d'aménagement forestier et de mise en valeur;
- Une liste des espèces proscrites;
- Une obligation de protection des arbres lors des travaux;
- La protection des arbres situés en rive de cours d'eau et de milieux humides;
- La protection du patrimoine naturel (paysages).

Plusieurs espèces d'arbres possèdent des caractéristiques qui les rendent nuisibles dans les milieux urbains. Les racines envahissantes peuvent par exemple boucher les drains ou fissurer les structures. La plantation de ces espèces doit être réglementée et restreinte.

Notez que la Ville entend solliciter en prochaine étape les organismes formant les tables de consultation pour l'élaboration de la réglementation applicable à la Politique du patrimoine forestier et paysager.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à revoir le cadre réglementaire existant afin d'activer la présente politique.**

- Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Dans le but de développer son territoire de manière durable, la Ville doit préciser ses objectifs et présenter des alternatives au développement traditionnel. Un guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire est un outil essentiel pour les promoteurs qui y découvriront la vision de la Ville en matière de développement durable. Le guide pourra aussi s'appliquer aux citoyens, ainsi qu'aux différents services publics.



Une description des écoterritoires, des paysages d'intérêt et des contraintes au développement qui y sont associées devra y être inscrite dont entre autres les zones d'écodéveloppement (ZED), de protection et les zones de conservation naturelle (CN) à l'intérieur des écoterritoires, etc. Un résumé de la réglementation relative à la politique devra s'y retrouver également, notamment au niveau de la norme de couvert arborescent, de l'obligation de protection des paysages d'intérêt, des arbres lors des travaux et des espèces proscrites et à protéger.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à intégrer la protection du patrimoine forestier et paysager au contenu du Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire.**

- Mise sur pied d'une pépinière

Les besoins de reboisement de la ville sont importants, et tout porte à croire qu'ils le seront de plus en plus dans l'avenir. Il pourrait être opportun de dédier un terrain municipal et d'établir un partenariat avec une entreprise ou un organisme afin d'entreposer des plants donnés à la Ville en début d'été et d'y faire pousser des espèces particulières.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à mettre sur pied en partenariat avec une firme ou un organisme une pépinière afin de combler une partie de ses besoins en plants.**

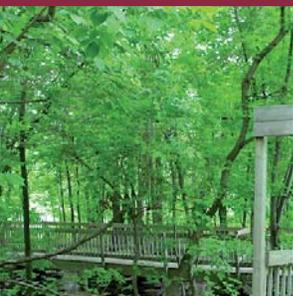
- Outils informatiques de gestion des arbres

Plusieurs outils géomatiques sont disponibles sur le marché pour effectuer la gestion de la plantation et de l'entretien des arbres urbains. Ces outils permettent une gestion précise à long terme de la forêt urbaine. Ils permettent également un suivi efficace des activités de plantation, de déboisement et d'entretien des boisés et des arbres urbains.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à faire l'acquisition d'outils informatiques de planification et de suivi des travaux arboricoles sur son territoire et de former les employés à son utilisation.**

- *Planifier la protection du patrimoine forestier et paysager*
  - Supporter une saine gestion de l'exploitation forestière en milieu périurbain et agricole et une diversification de la production

De nombreux terrains sur le territoire de la ville sont dédiés à la production forestière. En forêt aménagée ou en plantation, la superficie dédiée à



l'exploitation des essences forestières de valeur commerciale représente une proportion non négligeable du territoire de la ville. En plus de l'exploitation forestière classique, de plus en plus de producteurs se tournent vers des ressources alternatives comme la culture de sapins de Noël ou la récolte de l'if du Canada. Les techniques de sylviculture et d'éclaircie précommerciale ont fait leurs preuves. Des ressources non ligneuses, comme la petite faune ou les érablières sont également exploitées.

Les superficies forestières en zone agricole contribuent au support de la biodiversité et à la production ligneuse au même titre que celles en zone blanche. Les outils règlementaires et les objectifs de protection du couvert forestier devront donc s'appliquer également à ces zones, sans entraver la vocation agricole de ces terres.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à supporter les activités de récolte forestière ou agricole permettant le développement, l'innovation et la protection.**

- Programme de plantations (îlots de chaleur, contrôle des nuisances, zones tampons, bandes riveraines, etc.)

Les avantages des arbres en ville tels qu'ils ont été énoncés plus haut ne sont plus à discuter. Le programme de plantations devrait donc s'effectuer dans le but de tirer profit au maximum des effets bénéfiques des arbres sur notre qualité de vie, l'environnement et l'économie régionale.

Les plantations d'arbres en milieu urbain devraient être motivées principalement par les huit attentes suivantes :

- Remplacer ou implanter un arbre urbain;
- Naturaliser un espace urbain pour embellissement, plus-value foncière et qualité de vie;
- Séquestrer les émissions de GES (puits de carbone);
- Contrôler un îlot de chaleur urbain;
- Aménager une zone tampon pour le contrôle d'une nuisance (atténuation des bruits, écran visuel, contrôle de poussières, etc.) ou pour protéger un milieu naturel sensible;
- Contrôler l'érosion par l'eau (en bande riveraine) ou le vent (haie brise-vent);

- Stabiliser un talus;
- Supporter la production forestière.

Chacune de ces situations est différente et devrait être traitée selon ses particularités, par exemple, pour les espèces de végétaux à planter ou les soins d'entretien nécessaires par la suite.

Une telle planification demande une expertise diversifiée. Elle implique donc une collaboration entre plusieurs directions de la Ville.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à développer un processus de planification concertée de la plantation d'arbres sur son territoire.**

- Accompagner les promoteurs lors de nouveaux développements immobiliers

Les promoteurs sont peu nombreux à protéger les arbres en place et les paysages d'intérêt. La coupe à blanc est souvent la méthode usuelle utilisée. Le fait de replanter de nouveaux arbres ne peut remplacer les arbres matures coupés. Une bonne planification est donc de mise. Afin d'atteindre les résultats escomptés, une réglementation appropriée et un support technique (guide) doivent être mis en place pour aider le promoteur à cheminer sur cette nouvelle voie. Les écoterritoires bénéficieront d'une attention toute particulière dans les zones d'écodéveloppement.

En référence avec la Politique du développement durable, la réglementation prévoira à favoriser la protection des arbres et appliquer une norme de couvert arborescent minimal selon le type d'activités et de milieux, dont une attention particulière consacrée aux zones d'écodéveloppement en écoterritoires.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à développer les nouveaux développements immobiliers avec un cadre réglementaire et une aide technique permettant au promoteur de protéger les arbres en place et les paysages.**

- Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

En partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les neuf EFE ont été délimités, caractérisés en 2007 et 2008 et sont maintenant reconnus à l'échelle nationale. Le MRNF a le pouvoir de les protéger sur les terres publiques de l'État tandis que les municipalités en ont la responsabilité correspondante.





**Par l'adoption de la politique, la Ville reconnaît l'obligation de protéger les EFE sur son territoire et l'importance de leur conservation.**

- Entretien (engazonnement, revégétalisation naturelle, plates-bandes, etc.)

Plusieurs arbres en ville ne font pas partie d'un boisé ou d'un milieu naturel. Ils sont situés sur des terrains urbains, publics ou privés, et font partie du paysage urbain. Ces arbres vivent souvent dans des conditions difficiles (espaces restreints pour les branches ou les racines, accidents et vandalisme, etc.). Leurs besoins en entretien sont donc beaucoup plus importants.

La Ville doit également chercher à atteindre un équilibre entre les espaces verts entretenus (engazonnements et plates-bandes) et des espaces renaturalisés. Certains espaces pourraient supporter une flore plus naturelle et moins contraignante à entretenir que du gazon.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à soustraire une partie de ses terrains engazonnés à l'entretien habituel et à les renaturaliser.**

- Informer, sensibiliser et éduquer
- Utilisation d'espèces indigènes

L'utilisation d'espèces d'arbres indigènes permet de supporter la biodiversité urbaine dans laquelle chaque espèce est liée. Les arbres indigènes sont adaptés au climat et au sol local. En utilisant ces plantes, on diminue le risque relié aux plantes exotiques envahissantes en supportant le patrimoine naturel local.

De plus, la région de Trois-Rivières possède des particularités intéressantes au niveau de sa flore. Les sols sablonneux formés en coteaux et les conditions climatiques ont permis l'établissement de communautés végétales particulières. Notamment, le pin gris est un arbre généralement retrouvé en forêt boréale et qu'on retrouve, dans le sud du Québec, à Trois-Rivières. On appelle cette communauté végétale particulière à Trois-Rivières la florule du lac Saint-Pierre.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser l'utilisation des plantes indigènes et la florule du lac Saint-Pierre dans ses actions et auprès de ses citoyens.**

- Espèces envahissantes et/ou nuisibles

Plusieurs plantes exotiques envahissantes ont été observées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières. Ces plantes ont pu être introduites dans l'écosystème par le biais de l'horticulture ou de l'agriculture. Ces plantes diminuent la capacité de support de l'écosystème, menaçant ainsi la biodiversité.

Ces plantes sont très compétitives et peuvent coloniser rapidement de grandes surfaces, au détriment de certaines plantes indigènes. Il est donc nécessaire de mettre des efforts dans la prévention de leur introduction ou dans le contrôle de leur étalement.

Ces plantes sont généralement herbacées ou arbustives. Elles entrent en compétition avec les arbres indigènes lors des premières années de leur vie et pourraient potentiellement les empêcher de s'établir naturellement à certains endroits, notamment dans les bandes riveraines.

Les plantes exotiques envahissantes susceptibles à surveiller sur le territoire de Trois-Rivières sont :

Nom français	Nom latin
Salicaire pourpre	Lythrum salicaria
Renouée japonaise	Fallopia japonica
Roseau commun	Phragmites australis

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser la prévention et le contrôle de l'étalement des plantes envahissantes par ses actions et auprès de ses citoyens.**

- Soins et protection des arbres

Tel que mentionné plus haut, les arbres urbains ont des besoins plus importants en soins et en protection que les arbres en milieu boisé. Les arbres urbains occupent donc une place importante dans les efforts d'entretien faits par la Ville.

La diminution des dommages aux arbres pourrait potentiellement assurer une plus grande efficacité des entretiens faits par la Ville, en permettant d'orienter les ressources vers une arboriculture urbaine plus préventive. La prévention des dommages faits aux arbres urbains devra donc devenir une préoccupation de la Ville.

Les responsabilités de tels dommages par des entrepreneurs pourraient être incluses aux devis d'appel d'offres. Au-delà de l'obligation légale prévue au règlement, cette inclusion permettra de sensibiliser les entrepreneurs en amont des situations problématiques.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser la protection des arbres urbains lors des travaux qu'elle effectue ou qu'elle fait effectuer.**



## Responsabilités

- Ville de Trois-Rivières

**Conseil de ville** : adopter et mettre en place la politique par une réglementation

- Le conseil de ville doit prendre pleinement position pour la Politique du développement durable et la Politique du patrimoine forestier et paysager. Cette prise de position aura un effet d'entraînement sur l'administration publique de la Ville et en bout de ligne sur ses citoyens.

Le conseil de ville doit également encadrer la politique avec un règlement actualisé et harmonisé pour tout le territoire.

**Aménagement, gestion et développement durable du territoire** : harmoniser développement et protection, accompagner les promoteurs, conserver les espaces d'intérêt

- La Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire devra harmoniser le développement du territoire et la protection des milieux boisés, notamment en accompagnant les promoteurs dans une démarche de protection des arbres, de réhabilitation des milieux boisés perturbés ou de compensation pour des impacts inévitables.

C'est également cette direction qui devra prévoir la protection, l'aménagement et la réhabilitation des boisés urbains et des paysages par l'application de la réglementation et de jouer un rôle de coordonnateur et de motivateur auprès des autres services et de la population. Ce service travaillera en étroite collaboration avec les écoles, les organismes et sera en support avec les associations forestières.

**Services techniques** : Gérer les contraintes à la plantation (infrastructures souterraines)

- La Direction des services techniques devra s'assurer que les contraintes à la plantation comme les servitudes, les conduites souterraines ou les fils soient connus des autres directions visées par la politique. Ce transfert de connaissances permettra de mieux prévoir les plantations et de limiter les risques de dommages éventuels aux structures et aux arbres.

- **Travaux publics** : Plantation, entretien des arbres et des parcs

La Direction des travaux publics en sera le maître d'œuvre. En collaboration avec les autres directions visées par la politique et la Direction des loisirs et des services communautaires, elle s'assurera de la plantation et de l'entretien à court, moyen et long terme des arbres urbains et des arbres situés dans les parcs.

- **Communications** : Informer, sensibiliser et diffuser auprès de la population les actions, moyens, règlements et objectifs de la politique

La Direction des communications aura comme responsabilité de faire connaître et diffuser la politique, ses objectifs et moyens à la population, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de sites urbains, l'abattage et le remplacement d'arbres, etc.

- **Promoteurs** :

Les promoteurs, de par leur rôle de faire grandir la ville, doivent participer activement avec les autres acteurs pour assurer un développement durable, mais aussi de pouvoir donner à l'arbre toute la place qui lui revient. De ce fait, tous pourront bénéficier des avantages remarquables que l'arbre peut apporter. Le promoteur tout comme le citoyen en sortiront gagnants d'appliquer ce concept.

- Protection des arbres patrimoniaux ou des boisés d'intérêt

Les promoteurs désireux de mettre de l'avant des projets immobiliers sur le territoire de la ville auront la responsabilité de le faire dans le respect des prescriptions émises par la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire, notamment celles décrites dans le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Les mesures de protection d'un couvert minimal, de compensations et de mitigation, ainsi que la conservation des paysages seront reconduites dans les documents prévus aux fins de la demande du permis de construction ou de rénovation et dans le protocole de développement le cas échéant.

- Respect des mesures particulières proposées par la Ville dans les cas de développement dans un écoterritoire, un milieu humide arborescent ou un EFE

La responsabilité des promoteurs s'étendra davantage au respect de prescriptions particulières émises par la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire lorsque le projet de développement touchera un milieu décrit ci-haut et les mêmes dispositions que le point précédent s'appliquent.

- *Citoyens :*

Au même titre que le promoteur ou la Ville, le citoyen a un grand rôle à jouer pour assurer le succès de la démarche, d'autant plus qu'il en sera le principal bénéficiaire.

- Protection des arbres en terrain public

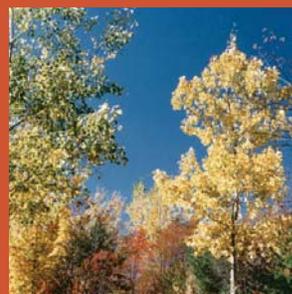
Les citoyens auront la responsabilité de s'assurer de respecter les arbres et les boisés en terrain public, par exemple, dans les parcs. Les arbres urbains sont souvent victimes d'accidents ou de vandalisme, et il appartient à chaque Trifluvien de protéger les arbres sur le territoire de la Ville dans ses actions au quotidien.

- Soins et plantation des arbres en terrain privé

Il est de la responsabilité du citoyen de planter, de maintenir un couvert végétal minimal et d'entretenir adéquatement les arbres en milieu privé. Notamment, le citoyen a la responsabilité de bien s'informer sur la bonne espèce à planter au bon endroit sur son terrain.

- Protection d'arbres patrimoniaux en terrain privé

Il appartient finalement au citoyen de conserver les arbres remarquables présents en terrain privé et d'informer la Ville de leur existence.



## Références

Convention sur la diversité biologique, 1992. *Convention sur la diversité biologique (avec annexes)*. Conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. 85 p.

DESSAU-SOPRIN. 2006. *Politique environnementale de la Ville de Trois-Rivières*.

GUAY, FRÉDÉRIC ET BEAUDOIN, Y. 2005. *Portrait des îlots de chaleur urbains à Montréal*. Francvert, Vol. 2 no 3. 10 p.

MARIE-VICTORIN, 1935. *La flore laurentienne*. Troisième édition, Les presses de l'Université de Montréal. 1083 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juillet 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. 68 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juin 2008. *Guide d'interprétation de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. 49 p.

## Liste des abréviations

CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CN	Conservation naturelle
CRÉ	Conseil régional des élus de la Mauricie
DD	Développement durable
DEL	Diode électro luminescente
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
FMV	Fonds municipaux verts du Gouvernement du Canada
FSC	Forest Stewardship Council du Canada (norme)
GES	Gaz à effet de serre
Ha	Hectare
ICI	Institutions, commerces et industries
LEED	Leadership in energy and environmental design (norme)
MDDEP	Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
MDEIE	Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation
MRNF	Ministère des ressources naturelles et de la faune
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
UMQ	Union des municipalités du Québec
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
ZED	Zone d'écodéveloppement



## Glossaire

**Arbre urbain** : Arbre isolé ou faisant partie d'un ensemble de quelques arbres en milieu urbanisé.

**Arbre patrimonial** : Arbre qui se distingue pour des raisons biologiques (espèce rare, espèce hors de sa distribution ou de son habitat habituel), esthétiques (forme cocasse, arbre qui représente parfaitement les caractéristiques de son espèce), paysagères (lieu, lien avec d'autres éléments du paysage) ou historiques (arbre planté par une personne notable dans l'Histoire ou lors d'un événement historique, présence d'un artéfact dans le tronc).

**Bande riveraine** : La bande riveraine est une zone de végétation naturelle comprise entre le milieu aquatique ou humide (lac, marécage, tourbière ou cours d'eau, etc.) et le milieu terrestre d'une largeur déterminée selon la nature du milieu en référence au Règlement municipal sur le patrimoine forestier et paysager ou la Politique de protection des rives, du littoral ou des plaines inondables du gouvernement du Québec.

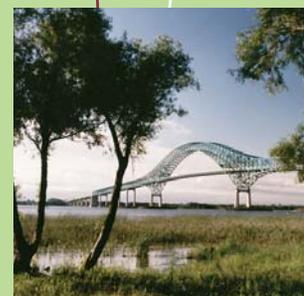
**Biodiversité** : La biodiversité, ou diversité biologique est le terme qui désigne toutes les formes de vie sur Terre et les caractéristiques naturelles qu'elles présentent. Cette diversité s'entend généralement en termes de grande variété de plantes, d'animaux et de microorganismes. Mais la biodiversité s'étend également aux différences génétiques à l'intérieur de chaque espèce (Convention sur la diversité biologique, 2000).

**Cime** : extrémité supérieure d'un arbre.

**Couvert arborescent** : superficie du sol qui est couvert par les cimes des arbres.

**Écosystème forestier exceptionnel (EFE)** : Cette appellation réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers, soit les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges regroupant des espèces menacées ou vulnérables (MRNF, 2008).

**Écoterritoire** : Concentration de milieux naturels de grande envergure, d'intérêt écologique ou social, paysagers ou sensibles, incluant aussi des activités anthropiques existantes présents sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, et qui ont été regroupés en écoterritoires. Ceux-ci sont identifiés au nombre de sept. Seront éventuellement incluses auxdits écoterritoires des zones d'écodéveloppement (ZED), de protection de milieux naturels ou de conservation (CN).





**Envahissante** : Se dit d'une espèce végétale ou animale qui vient s'implanter dans un milieu, parfois au détriment d'autres espèces déjà en place.

**Espèce (essence) forestière de valeur commerciale** : Espèce d'arbre récolté à des fins de production ligneuse. Comprend le pin blanc, le pin rouge, le pin gris, l'épinette blanche, l'épinette noire, l'épinette rouge, l'épinette de Norvège, la pruche du Canada, le mélèze laricin, le sapin baumier, le thuya occidental (cèdre), le caryer cordiforme, le caryer ovale, le cerisier tardif, le chêne rouge, le chêne à gros fruits, le chêne bicolore, le chêne blanc, l'érable argenté, l'érable à sucre, l'érable rouge, l'érable noir, le noyer noir, le noyer cendré, le frêne d'Amérique (blanc), le frêne de Pennsylvanie (rouge), le frêne noir, le micocoulier occidental, l'orme d'Amérique (blanc), l'orme liège (de Thomas), l'orme rouge, l'ostryer de Virginie, le tilleul d'Amérique, le hêtre à grandes feuilles, le bouleau blanc, le bouleau jaune (merisier), le bouleau gris, le peuplier à feuilles deltoïdes, le peuplier à grandes dents et le peuplier faux-tremble.

**Florule du lac Saint-Pierre** : Communauté végétale particulière à la région du lac Saint-Pierre et de Trois-Rivières. Parmi les végétaux de cet ensemble, notons le pin gris et l'aster à feuilles de lin.

**Ilot de chaleur** : On définit un ilot de chaleur comme une zone urbanisée caractérisée par des températures estivales plus élevées que l'environnement immédiat. Il s'agit très certainement de la manifestation climatologique la plus évidente provoquée par l'urbanisation (Guay et Beaudoin, 2005).

**Indigène** : Se dit d'une espèce végétale ou animale qui est originaire du lieu de croissance et de reproduction où elle vit. Son contraire est exotique.

**Menacé** : Se dit d'une espèce dont la disparition est appréhendée (CDPNO, 2008).

**Nuisance ou nuisible** : Toute action qui comporte un risque notable pour la santé ou un danger pour la sécurité des personnes ou d'une espèce végétale ou animale qui entraîne une gêne à la collectivité.

**Vulnérable** : Se dit d'une espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée (CDPNO, 2008).





## Crédits

Document publié par la Ville de Trois-Rivières  
Photos : Jean Chamberland, Hélène S. Dubois,  
Marilyn Laferté, Tourisme Trois-Rivières,  
Ville de Trois-Rivières  
2009

## Renseignements

Site web municipal : [www.v3r.net](http://www.v3r.net)  
Direction de l'aménagement,  
gestion et développement  
durable du territoire  
4655 rue Saint-Joseph  
TROIS-RIVIÈRES G9A-5H3  
Téléphone : 819 372-4625  
courriel : [developpement.territoire@v3r.net](mailto:developpement.territoire@v3r.net)

Ce document a été imprimé sur un papier Rolland Enviro100

Contient 100 % de fibres postconsommation.  
Certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore.  
Fabriqué à partir d'énergie biogaz.

